

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/332 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2012-2016 ENTRE L'ETAT, L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) ET LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) ET SES CONSEQUENCES POUR LA GESTION FORESTIERE EN CORSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme LACAVE Mattea
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Dominique BUCCHINI, au nom du Groupe « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche », à laquelle s'associe le Groupe « Corse Social-démocrate »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que l'Etat a réaffirmé une politique forestière nationale notamment lors du discours du Président de la République à Urmatt le 19 mai 2009,

CONSIDERANT que l'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dérogatoire, est chargé de la mise en œuvre de cette politique forestière nationale pour les forêts publiques relevant du Régime Forestier,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Régime Forestier est garante du legs aux générations futures d'un patrimoine forestier géré durablement,

CONSIDERANT que le Contrat d'objectifs et de performance 2012-2016, signé le 19 octobre 2011 entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), précise qu'il est indispensable d'assurer un maillage territorial suffisant et nécessaire de forestiers pour permettre la mise en œuvre de la politique forestière nationale auprès des collectivités propriétaires,

CONSIDERANT que la Corse bénéficie d'un patrimoine de forêts publiques relevant du Régime Forestier de 150 000 ha (Collectivité Territoriale de Corse : 50 000 ha - Autres collectivités : 100 000 ha), avec un des taux de boisement les plus importants au niveau national (environ 45 %),

CONSIDERANT la délibération n° 06/196 AC de l'Assemblée de Corse validant les orientations générales de la politique forestière de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment que « *la politique forestière [...] doit développer une action cohérente adaptée à l'ensemble des forêts-territoires-produits dans toutes ses dimensions économiques, écologiques, sociales* »,

CONSIDERANT que les forêts publiques de Corse recèlent une ressource répondant aux enjeux économiques forts pour l'île, tant dans le cadre du développement de la filière bois (200 entreprises et 600 emplois) qu'au regard de la politique énergétique de la Collectivité Territoriale de Corse favorisant le développement du bois-énergie et de la demande en constante augmentation du matériau bois dans le domaine de la construction immobilière notamment,

CONSIDERANT que le Lycée Agricole de Sartène a mis en place, sous l'impulsion de l'ONF, une filière technique forestière pourvoyant le marché du travail en Corse de jeunes formés,

CONSIDERANT que l'ONF concentre les compétences professionnelles pour répondre aux attentes des propriétaires, tant dans le domaine de la surveillance du territoire et de la protection du patrimoine que dans celui de l'expertise technique forestière, écologique, touristique ou liée au risque d'incendie, dans la proposition et la réalisation des travaux et des coupes, utiles à la gestion des territoires, et dans la mobilisation des financements publics nécessaires à leur réalisation,

CONSIDERANT que, au regard de la problématique aiguë des incendies en Corse, la participation des personnels de l'ONF aux différents dispositifs mis en place est reconnue comme nécessaire et importante par l'ensemble des partenaires locaux tant en matière de prévention que de surveillance, de lutte et de recherche des causes,

CONSIDERANT que les forêts corses sont reconnues au niveau européen pour la qualité et la spécificité de leurs caractéristiques écologiques (endémisme) et qu'elles nécessitent des compétences adaptées dans le cadre de la gestion multifonctionnelle des forêts,

CONSIDERANT que les forêts corses constituent, en matière de développement touristique de l'intérieur, un point d'attractivité essentiel sur lequel peuvent s'articuler de nombreux projets de développement local à fort impact social et économique,

CONSIDERANT que la délibération n° 11/087 AC de l'Assemblée de Corse réaffirme l'importance du rôle de l'ONF, gestionnaire des forêts publiques au titre du Code Forestier, l'identifie comme « *le seul à même de garantir une exploitation durable de la forêt* » et reconnaît l'importance, pour la Région Corse, de ses missions de service public,

CONSIDERANT que les personnels de l'ONF, par l'implantation du maillage territorial, participent de la lutte contre la désertification des territoires,

CONSIDERANT que cette lutte est effective tant par leur présence en leur qualité de résidents que par l'exercice même de leur métier qui a vocation à fédérer et coordonner les activités économiques et sociales des espaces forestiers,

CONSIDERANT qu'est annoncée, sur la période 2012-2016 du Contrat Etat - ONF - FNCOFOR, et sous couvert de la Révision Générale des Politiques Publiques, la suppression de 1,5 % d'emploi par an à l'ONF,

CONSIDERANT que, dans le calcul de la répartition nationale de ces suppressions de postes, la Région Corse, structurellement rattachée à une coordination nationale Corse-DOM, s'est ensuite retrouvée comparée avec les régions du continent, les DOM ayant par ailleurs bénéficié de critères de calculs spécifiques,

CONSIDERANT donc que n'ont pas été prises en compte les particularités de la région (méditerranéenne et hotspot mondial de la biodiversité, relief

montagneux difficile, insularité) et les nécessaires adaptations aux enjeux locaux (état du tissu économique et social, notamment rural ; aspect multifonctionnel important des forêts), lui affectant ainsi le plus fort taux de suppression de postes au niveau national,

CONSIDERANT qu'un organigramme fonctionnel à 110 postes pour la Corse a été validé par la Direction Générale de l'ONF en 2010 et que l'objectif cible est de 82 Equivalents Temps Plein à l'horizon 2016, supprimant ainsi 1 poste sur quatre considéré l'année dernière comme indispensable à la réalisation des objectifs,

CONSIDERANT que cet effectif cible ne permettra plus d'assurer le maintien des missions de gestion du domaine forestier au niveau souhaité et attendu par les propriétaires publics, ce qui augmentera inévitablement la fracture territoriale,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que soient mis à disposition de l'ONF les moyens humains et financiers adéquats et nécessaires pour la mise en œuvre de la politique forestière nationale auprès des collectivités en Région Corse,

DEMANDE que l'ONF puisse pleinement jouer son rôle dans la mise en œuvre des politiques forestière et énergétique régionales fixées par la Collectivité Territoriale de Corse,

DEMANDE à cet effet, un moratoire sur la baisse des effectifs à l'ONF afin de garantir la continuité d'un service public de qualité, avec un effectif en adéquation avec les 110 postes de l'organigramme actuel en Région Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI